

*M. Fraser:*

D. Ces amendements étaient exigés par la *Security & Exchange Commission*?—R. Non. On ne les exige pas du tout. C'est tout simplement au cas où il y aurait des renseignements additionnels ou que vous vouliez modifier quelques-uns des renseignements contenus dans ce genre de déclaration préliminaire. En réalité, c'est un avant-projet.

D. Ils sont fournis volontairement alors?—R. Ils peuvent être le résultat d'une enquête ou d'une requête de la part de la *Security & Exchange Commission*. D'autre part, il est possible qu'ils viennent d'autres sources.

D. Mais dans le cas présent, ils étaient absolument volontaires?—R. Oui. Le premier n'est qu'un avant-projet et l'on peut y insérer un amendement chaque jour. Mais le septième jour le document est définitif.

*M. Marier:*

D. Les amendements sont inclus?—R. Oui. Le quatrième document est le prospectus, qui est ni plus ni moins que la déclaration d'enregistrement sous une forme narrative plutôt que sous une forme statistique.

*M. Adamson:*

D. Combien de pages?

Le SECRÉTAIRE: Cinquante-cinq pages, monsieur le président.

*M. Adamson:*

D. Il y a cinquante-cinq pages?—R. Oui, il y a cinquante-cinq pages.

*M. Fraser:*

D. Et ce sont des pages de texte très serré?—R. Oui. Maintenant, le cinquième document est une copie du relevé annuel que le ministère des Finances doit fournir chaque année, tant que les valeurs mobilières sont cotées à la Bourse de New-York.

*M. Fleming:*

D. Ce relevé est de combien de pages?

Le PRÉSIDENT: Il y en a neuf et, avec les appendices, cela donne de seize à vingt pages.

M. FLEMING: Merci.

Le TÉMOIN: On m'a demandé d'obtenir des renseignements sur la manière dont ce mémoire est préparé. Ces renseignements sont préparés par un haut fonctionnaire du ministère des Finances. Il s'agit en effet, du même M. Lowe à qui je faisais allusion.

Dans la déclaration d'enregistrement originale ainsi que dans le relevé annuel, tout le travail juridique est fait par l'avocat ministériel et par le ministère de la Justice. La vérification des renseignements contenus dans les déclarations d'enregistrement impose énormément de travail à ce fonctionnaire du ministère des Finances, un travail qui peut se prolonger pendant quelques semaines, et la préparation du relevé annuel impose au moins une semaine de travail chaque année au fonctionnaire chargé de cette fonction.

On m'a demandé d'obtenir des renseignements sur les dépenses du gouvernement canadien occasionnées par les formalités légales relatives à l'enregistrement. Elles sont nulles. Il peut paraître fallacieux de suggérer que cela ne coûte rien, mais en réalité le travail a été fait par l'avocat ministériel et par les fonctionnaires du ministère de la Justice, et ces dépenses seraient absorbées par les frais juridiques ordinaires du gouvernement.